

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-030

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 06 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 14 + 6 pouvoirs

Date de convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle-

Excusés :

Mrs. Mmes : DELWAL Jean Luc (pouvoir à Véronique GAZET) - JABOUILLE Martine (pouvoir à Jacky MARTINET) - PAVIET Laura (pouvoir à MASSUTTI Carole) - LEGRAND Alexandra (pouvoir à Christelle JALLIFIER VERNE) - GENON Marie (pouvoir à Hervé GENON) - PEREZ Stéphanie (pouvoir à Josyane BAZIN) - BIBOLLET Nicolas - RICO PEREZ José -

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Emprunts SIAEP pour la construction de la station d'épuration et la réalisation de réseaux d'eaux usées en vue de la mise en place d'une délibération annuelle en fonction des appels d'échéance du SIAEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable avait, en 2019, contracté deux emprunts.

Le premier d'un montant de 634 500 euros pour la construction de la station d'épuration.

Le second, d'un montant de 2 266 575 euros, pour la réalisation de réseaux d'eaux usées.

Par délibération n°93 du 5 novembre 2021, la Commune de Val-d'Arc a pris en charge les échéances de ces deux emprunts.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que ce financement a été consenti à taux variable et non à taux fixe comme stipulé dans cette délibération. De ce fait, lors de la facture N°2025-121 émise par le SIAEP, il est demandé la somme de 30 178.13 euros (trente mille cent soixante-dix-huit euros et treize centimes) pour la STEP (capital et intérêts) et 107 845.76 euro (cent sept mille huit cent quarante-cinq euros et soixante-seize centimes) pour les réseaux soit un total de 138 023.59 euros (cent trente-huit mille vingt-trois euros et cinquante-neuf centimes).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** un remboursement de 138 023.59 euros (cent trente-huit mille vingt-trois euros et cinquante-neuf centimes) au titre de l'année 2025 par la commune de Val-d'Arc des deux emprunts souscrits par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP),
- **DIT** que ce remboursement sera réalisé via la facturation émise par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable à la commune de Val-d'Arc,
- **DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise annuellement en fonction du remboursement de l'année s'agissant d'un taux variable
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

